

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 8 FEVRIER 1969

-----

L'an mil neuf cent soixante neuf et le huit février à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Présents : MM. CHANFREAU - BARON - LAGOUTTE - Adjoints, DE LASSUS - MIQUEL - ANTICHAN - CORREGE - BOURDEL - BEYRET - DOTEZ - VAYSSE-TEMPE.

M. BERNADOTTE avait donné procuration à M. Bouché.

Absents : MM. JORDA - SAURINE - CHAUBET - CHEVALLIER - BONNEFOI - MOYA - TENT.

Monsieur Jean MIQUEL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU CANTON DE MONTREJEAU - CREATION D'UN POSTE DE DELEGUE SUPPLEMENTAIRE

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 15 janvier 1969 notifiant un extrait d'une délibération en date du 19 octobre 1968 par laquelle le Comité du Syndicat intercommunal à vocations multiples du canton de Montréjeau a créé un poste de délégué supplémentaire, qui serait confié sur sa demande à M. POUSSON Conseiller général. Il pourrait ainsi aider le Comité dans les différents rôles de gestion et de coordination. M. le Préfet nous demande de bien vouloir nous prononcer sur la désignation éventuelle de M. POUSSON.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Entérine la désignation de M. POUSSON Conseiller général en qualité de délégué supplémentaire du Comité du Syndicat intercommunal à vocations multiples.

### VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE 1000 F AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Montréjeau a décidé dans sa séance du 28.12.1968, d'acheter un tracteur et une débroussailleuse pour l'entretien des bordures des voies communales.

Cet achat devrait être entièrement financé par les communes associées, et déjà une participation de 1000 F par commune devrait être versée au Syndicat Intercommunal.

La Dépense correspondante serait imputée à l'article 214 du budget de la commune.

Où l'exposé de M. le Président, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1° - l'achat d'un tracteur et de la débroussailleuse.

2° - Le versement d'une participation de 1000 F correspondant à une partie du financement dont la totalité est à la charge des communes associées.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3° - La dépense correspondante à cette participation sera affectée à l'article 261 du budget de la commune.

### ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS ET DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE

Le Conseil Municipal accorde à son Président l'autorisation de souscrire pour 1969 un abonnement aux revues ci-après :

- Bulletin annoté des Lois et décrets
- Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur
- L'Education Nationale (2 abonnements)
- La Gazette des Communes et du Personnel Communal
- La Vie départementale et communale
- Le Journal des Maires
- Les annales de la Voirie
- La Revue des Finances communales
- Urbanisme
- Les travaux communaux

ainsi qu'aux mises à jour :

- Guide familial des Mairies
- Dictionnaire fiscal
- Dictionnaire social
- Juris classeur administratif
- Secrétaire de Mairie.

Vote à cet effet un crédit suffisant à l'article 663 du budget primitif 1969

### PERSONNEL COMMUNAL - CADRE

La Nationalisation du C.E.S. a comporté le détachement d'un agent communal à l'Education Nationale. En conséquence, le cadre du personnel nécessaire à la bonne exécution du service communal est le suivant :

#### Article 1er : Cadre du personnel

Le cadre du personnel titulaire nécessaire à la bonne exécution du service communal comprend :

##### Services administratifs :

- 1 secrétaire général
- 3 commis

##### Service des Ecoles

- 2 femmes de service des écoles

##### Services Techniques

- 1 contremaître
- 3 ouvriers professionnels de 1ère catégorie
- 2 ouvriers d'entretien de la voie publique
- 2 éboueurs
- 1 égoutier

##### Services de Police

- 1 Garde-Champêtre

#### Article 2 : Conditions de recrutement

Les conditions de recrutement sont celles fixées par les arrêtés ministériels du 27 juin 1962 et 28 février 1963.

#### Article 3 : Classement indiciaire

Le classement indiciaire donné en indices bruts est le suivant :

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



EMPLOI	Echelons Normaux	Echelons Exceptionnels
Secrétaire Général	235 - 500	520
Commis	200 - 290	315 - 320
Femme de service des Ecoles	143 - 190	207 - 210
Contremaître	230 - 365	375 - 385
Ouvrier professionnel de 1 <sup>er</sup> catégorie	185 - 255	280 - 290
Egoutier	185 - 255	285 - 290
Ouvrier d'entretien de la voie publique	170 - 235	250 - 255
Eboueur	185 - 255	285 - 290
Garde Champêtre	185 - 255	285 - 290

### Article 4 : Echelonnement indiciaire

L'échelonnement indiciaire est le suivant :

GRADE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Exc.		
											1	2	
Secrétaire Général	235	280	320	360	400	440	500					520	
Commis	200	215	230	240	255	265	275	280	285	290	315	320	
Femme de service Ecoles	143	155	167	170	176	181	185	190			207	210	
Contremaître	230	250	270	285	300	315	330	345	355	365	375	385	
Ouvrier professionnel 1 <sup>ère</sup> catégorie	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	280	290	
Egoutier	185	195	205	215	255	235	240	245	250	255	285	290	
Eboueur	185	195	205	215	255	235	240	245	250	255	285	290	
Ouvrier d'entretien de la voie publiq.	170	180	190	200	210	215	220	225	230	235	250	255	
Garde champêtre	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	285	290	

### Article 5 : Conditions d'avancement d'échelon

Les durées minima et maxima pour accéder aux échelons supérieurs et aux échelons exceptionnels sont celles fixées par le Comité du Syndicat des Communes de la Haute-Garonne pour l'application du statut du personnel communal.

### Article 6 : Echelons exceptionnels

Les échelons exceptionnels ne pourront être accordés que dans la limite de 25 % de l'effectif de chaque groupe d'emplois de la catégorie C et D classés dans la même échelle, conformément au tableau ci-après :

Echelle Indiciaire	GRADE	Effectif		Nombre de Bénéficiaires
		Partiel	Total	
I	Contremaître	1	1	1
IV	Commis	3	3	1
V	Garde champêtre Ouvrier prof. 1 <sup>er</sup> catégorie Egoutier Eboueur	1 3 1 2	7	1
VII	Ouvrier entretien voie publ.	2	2	1
VIII	Femme de service des écoles	2	2	1

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Définie comme ci-dessus le cadre du personnel communal.

### EAU - MODIFICATION DES TARIFS

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Sur le rapport de la Commission d'Administration générale et des Finances,

Vu ses délibérations du 11 février 1966 et du 8 février 1968,

Considérant le relèvement de 65 % du prix d'achat de l'eau,

Décide :

A compter du 1er trimestre 1969 le prix du m<sup>3</sup> d'eau est fixé à :

a) <u>particuliers</u>		
jusqu'à 100 m <sup>3</sup> par trimestre		0,75
à partir du 101 <sup>e</sup> mètre cube		0,60
b) <u>Collectivités - Industriels</u>		
jusqu'à 100 m <sup>3</sup>	par mètre cube	0,75
de 101 à 200 m <sup>3</sup>	"	0,60
à partir de 201 m <sup>3</sup>	"	0,35

### VOTE DU BUDGET 1969 ET DES CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par le Maire,

Sur le rapport de ses Commissions,

Vote le budget primitif de l'exercice 1969 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 3 073 867,50 Francs.

Décide pour assurer l'équilibre de s'imposer de 38 186 centimes pour insuffisance de revenus, soit un montant de 244 382,76 Francs.

Fixe à 343 361,94 Francs le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.

### RAMASSAGE SCOLAIRE

M. le Préfet dans une lettre à nous adressée le 3 février 1969 nous informe que le Conseil Général a adopté le principe d'une aide financière du département aux élèves transportés du 1er cycle, c'est-à-dire jusqu'à la troisième incluse et d'une façon plus générale à tous les élèves qui effectuent leur scolarité obligatoire.

Cette aide serait individualisée et versée directement aux parents de l'enfant suivant le prix du transport. Dans le cas de services réguliers, l'aide serait uniforme de 20 Francs.

A la suite de cette information, l'assemblée départementale a également émis le vœu que soit envisagée l'union de tous les organisateurs, union dans laquelle le département serait représenté. Ce dernier en plus d'une contribution financière apporterait une aide technique dont le principal objet serait d'uniformiser autant que possible les conditions de transport, les prix variant énormément à l'heure actuelle entre les divers organisateurs.

Monsieur le Préfet nous demande en substance de souscrire à ce vœu.

Le Conseil Municipal s'associe au vœu du Conseil Général.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ALIGNEMENT DU CHEMIN DES CHAMPS ET DE VIE GRAVE - ACQUISITION JORDA - FRAIS DE MAIN LEVÉE

M. le Maire rappelle qu'en application du plan d'alignement du chemin des Champs et de Vie Grave dressé en 1958, le Conseil Municipal par délibération en date du 30 septembre 1967 décidait d'acquérir une parcelle de terrain, propriété de M. Justin JORDA.

Cette opération qui évitait une procédure d'expropriation se réalisait à l'amiable, sur une estimation des domaines de 1958.

M. JORDA qui pour sa construction avait bénéficié d'un prêt du Crédit Foncier a été obligé pour obtenir le règlement de cette parcelle par la commune de Montréjeau, de procéder à la main levée d'une inscription hypothécaire dont les frais droits et honoraires s'élèvent à 150,48 F.

Je vous propose en raison de l'esprit de conciliation dont a fait preuve M. JORDA et afin de ne pas lui faire subir un préjudice sur une estimation déjà ancienne, de bien vouloir prendre cette somme en charge.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide que la somme de 150,48 F, montant des frais, droits et honoraires payés par M. JORDA seront pris en charge au vu de sa facture sur le budget primitif 1969 article 655.

### SUBVENTION AUX COMEDIENS TROUBADOURS DU MONT ROYAL

Monsieur le Maire rappelle que les Comédiens Troubadours du Mont Royal étaient responsables de l'organisation du 11e Festival International Folklorique de Montréjeau.

Le bilan arrêté faisant apparaître un déficit de 1 500 Francs, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle à la Société responsable de l'organisation du Festival.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses Commissions,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder aux Comédiens Troubadours du Mont Royal une subvention d'équilibre de 1 500 F.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget primitif 1969.

### SUBVENTION AU ST-HUBERT CLUB MONTREJEAULAIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses Commissions,

Décide d'allouer pour l'exercice 1968 une subvention égale au produit de la part communale sur les permis de chasse d'un montant de 1044,00 F au Saint-Hubert Club Montréjeaulais.

La dépense sera imputée sur l'article 657 du budget primitif 1969.

### CESSION DE MATERIEL

Monsieur ANTICHAN donne lecture d'une lettre de M. DULON, garde-champêtre à



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Gourdan-Polignan, désirant acquérir l'épave de l'ancienne benne à ordures ménagères désaffectée depuis plusieurs années.

Il nous offre pour cela la somme de 200,00 Francs.

Ce matériel, réduit à l'état de ferraille, serait pris dans l'état où il se trouve.

Ce matériel n'étant plus d'aucune utilité, je vous propose d'accéder à la requête de Monsieur DULON.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la vente au prix de 200 Francs de l'ancienne benne à ordures.

Cette recette sera imputée à l'article 215 du budget supplémentaire de l'exercice 1969.

### HOTEL DES FINANCES - PERCEPTION - REVISION DU BAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux de l'Hôtel des Finances destinés à la Perception, ont été donnés à bail moyennant un loyer annuel de 2 500 F à compter du 1er juillet 1961.

Depuis cette date, aucune modification du prix n'est intervenue.

L'évolution des conditions économiques justifie légitimement un réajustement du loyer ; par exemple, l'indice du coût de la construction est passé de 143 en 61 à 209 en 68. D'autre part, la commune ayant à la demande de M. SOURROUILLE en date du 14.10.1966 accepté de procéder au remplacement de la chaudière au charbon par une chaudière à mazout, moyennant une augmentation du prix du loyer, délibération du Conseil Municipal du 8.12.66 approuvée le 21.12.66 c'est à double titre que je vous propose de demander à Monsieur l'inspecteur du Trésor, Chef de Poste, d'accepter une augmentation de 1 500 Francs par an. Cette somme justifiera l'augmentation des prix et l'amortissement de l'investissement de 5 222 F en 10 ans réalisée au profit de cette Administration.

Le bail conclu avec M. BEZOMBES ne comportant aucune clause de révision, cette demande d'augmentation peut être produite à tout moment.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Décide de demander à Monsieur SOURROUILLE, Percepteur, d'accepter un loyer annuel de 4 000 Francs à compter du prochain terme.

### REFECTION DE VOIES COMMUNALES

M. le Président expose au Conseil le programme arrêté pour 1969-1970 par la Commission de 3 membres chargés d'étudier en accord avec le service des Ponts et Chaussées, les travaux à entreprendre sur la voirie communale, dans le cadre du pool des travaux communaux, savoir :

Chemin des Champs et de Vie Grave  
Chemin du Capelé  
Entretien du réseau.

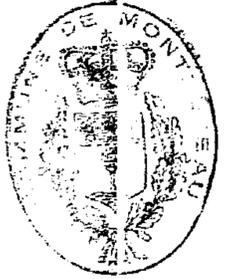
Le Conseil après en avoir délibéré, approuve le programme proposé d'un montant de 95 000 F et décide l'exécution des travaux.

Demande en vue de leur réalisation l'octroi d'une subvention départementale conforme aux barèmes en vigueur avec la majoration de 20 % prévue pour les travaux routiers exécutés avec le matériel du pool.

S'engage à faire face aux dépenses restant à la charge de la commune après



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



attribution de cette subvention par imputation sur les ressources vicinales disponibles.

### UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU C.E.S.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Principal du C.E.S. en date du 13.1.1969 lui demandant de signer une convention concernant la gestion et l'utilisation des installations d'éducation physique du Collège.

Deux modèles de projet sont proposés : un crédit qui prévoit l'entretien, le fonctionnement et le gardiennage par la ville, un modèle B qui prévoit l'entretien, le fonctionnement et le gardiennage par l'établissement.

Je vous propose suivant l'avis de vos commissions, d'adopter le modèle B et de m'autoriser à signer la convention suivante :

"Entre les soussignés :

M. le Chef de l'Etablissement scolaire "Collège d'Enseignement Secondaire" de Montréjeau

d'une part,

Et M. François Bouché, Maire de la Commune de MONTREJEAU, aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil Municipal, en date du 8 février 1969 qui restera annexé aux présentes,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### I - EXPOSE

En vue de permettre l'exercice des activités physiques des élèves de l'établissement scolaire du C.E.S., des membres des groupements sportifs locaux, et, à certaines heures, des particuliers désirant pratiquer des activités physiques, la commune de Montréjeau a décidé, avec l'accord de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, la construction d'installations d'éducation physique selon la définition et aux conditions suivantes :

#### II - CONVENTION

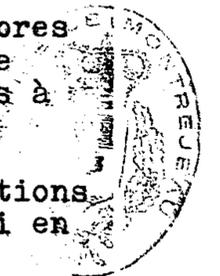
Article 1er - Désignation - La présente convention s'applique aux installations suivantes : Gymnase du C.E.S., installations d'athlétisme et aires de jeux qui sont édifiées sur le territoire de la commune de Montréjeau, au C.E.S.

Article 2 - Utilisation - La destination fondamentale et prioritaire des installations est l'éducation physique et sportive scolaire.

C'est ainsi que les installations en cause seront réservées à l'usage exclusif des scolaires pendant les jours et heures de scolarité et le jeudi après midi avec priorité pour les élèves de l'établissement scolaire visé en tête de la présente convention.

En dehors des heures réservées aux scolaires, elles seront mises, pour une utilisation correspondant à la destination normale des installations, à la disposition des associations sportives ou des centres d'activités physiques, d'initiation sportive ou de perfectionnement sportif, et à certaines heures bien précisées et limitées, des particuliers désirant pratiquer des activités physiques. Cette utilisation devra se faire "en bon père de famille". Les associations sportives seront tenues d'assurer l'encadrement de leurs membres au moyen d'entraîneurs et dirigeants responsables. En aucun cas le chef de l'établissement scolaire sera tenu pour responsable des accidents survenus à des usagers non scolaires.

En début de chaque année scolaire et en conformité avec les prescriptions ci-dessus, un calendrier d'utilisation des dites installations sera établi en commun accord entre les deux parties.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 - Entretien - Fonctionnement - Gardiennage - Outre l'entretien du "propriétaire" incombe normalement à la Commune, le gardiennage l'entretien locatif et le fonctionnement des installations désignées à l'article 1er seront assurés par l'établissement scolaire.

Article 4 - Répartition des frais d'entretien, de fonctionnement et de gardiennage - Le Chef d'établissement tiendra une comptabilité spéciale, afin de déterminer le montant des dépenses engagées pour l'entretien, le fonctionnement et le gardiennage des installations couvertes par la présente convention.

La répartition de ces dépenses entre l'établissement scolaire et la commune sera effectuée chaque année par entente entre le Chef d'établissement et le Maire.

La part des dépenses incombant à l'établissement scolaire ne pourra, en aucun cas, être supérieure au montant approximatif des frais qu'auraient entraînés ces installations réduites aux normes scolaires.

Article 5 - Règlement amiable des litiges - Les parties contractantes s'engagent à soumettre, pour règlement amiable, les difficultés qui pourraient surgir dans l'application de la présente convention à M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant, Chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports, sauf recours, en dernier ressort, devant M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 6 - Durée - La mise en vigueur des clauses de la présente convention est fixée au jour de l'approbation de la présente.

Ces clauses s'appliqueront tant que la destination sportive des lieux sera maintenue.

Cette destination ne saurait être modifiée sans l'autorisation du Ministre de l'Education Nationale et dans les limites d'application de la Loi du 26 Mai 1961 relative au recensement, à la protection et à l'utilisation des installations sportives. "

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le modèle B,  
et autorise M. le Maire à signer la convention ci-dessus.

### AMENAGEMENT DE LA TERRASSE DU BOULEVARD DE LASSUS - CONVENTION D'HONORAIRES

La terrasse du Boulevard de Lassus présentant un caractère de péril, il est nécessaire de réaliser très rapidement des travaux confortatifs, voire d'aménagement.

Je vous propose de confier à Monsieur FOURNIER Jean-Pierre Architecte DESA et Monsieur ROQUE Raymond, Ingénieur E.C.P. l'aménagement de la terrasse du Boulevard de Lassus et de m'autoriser à cette fin à signer la convention d'honoraires annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après lecture de la convention,

Vu l'avis de ses Commissions,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec MM. FOURNIER Jean-Pierre et ROQUE Raymons, leur confiant l'aménagement de la terrasse du Boulevard de Lassus.

### ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - CONVENTION

D'importants travaux d'entretien et de réparations étant nécessaires au lotissement des Rapatriés et à la piscine, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer une convention confiant l'étude, la direction et la



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



surveillance de ces travaux à Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, Architecte DESA, à Saint-Gaudens.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention confiant l'étude, la direction et la surveillance des travaux à Monsieur FOURNIER.

### BOULEVARD DE LASSUS - AMENAGEMENT DE LA TERRASSE

M. le Maire expose qu'à la suite de nombreux glissements de terrain à la terrasse du Boulevard de Lassus, de nombreuses failles font craindre pour la stabilité de la terrasse du Boulevard.

Après consultation de l'Administration des Ponts et Chaussées et un rapport établi par M. ROQUE Ingénieur Conseil, le caractère des périls que présente actuellement cette terrasse nécessite un aménagement urgent des lieux.

M. FOURNIER nous a établi un avant projet estimant les travaux nécessaires à la réfection et à l'aménagement du Boulevard à 484 357,73 en solution n° 1 et 420 757,73 F en solution n° 2.

Devant l'urgence que présente la réalisation de ces travaux d'aménagement, je vous propose d'adopter cet avant projet. Le financement de cette opération sera réalisé par emprunt et subvention du département.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Vu l'avis de ses Commissions,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir un avant projet présenté par M. FOURNIER, solution n° 2.

Sollicite du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé.

Décide d'inscrire au budget primitif 1969 article 2313 un crédit prévisionnel de 384 000 Francs.

### TRAVAUX D'ENTRETIEN GRANDE ET PETITE HALLES

Des dégradations importantes se faisant jour dans les grande et petite halles, des travaux importants et urgents d'entretien deviennent nécessaires afin de conserver l'intégrité du patrimoine communal, notamment en ce qui concerne la grande halle dont les lignes architecturales sont unanimement appréciées.

M. FOURNIER, architecte DESA, nous propose un devis des travaux de réfection d'un montant de 50 046,15 Francs. Les travaux d'étanchéité sont évalués à 29 098,80 Francs, travaux de vitrerie et peinture à 11 395,20 F, divers travaux à 7169?00 F, ce qui représente une somme globale de 47 663 Francs. Les honoraires de l'Homme de l'Art s'élevant à 2 383,15 F.

Devant l'importance de la somme engagée pour ces travaux indispensables, je vous propose de solliciter du Conseil Général une subvention maxima pour la réalisation de ces réfections.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et vu l'avis de ses Commissions,

Sollicite du département une subvention au taux maximum.

La dépense sera imputée à l'article 231 du budget primitif 1969.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### TRAVAUX V.R.D. - LOTISSEMENT COMMUNAL LANDEFREDE - CONTRAT DE PRET

Monsieur le Maire rappelle que le projet de travaux V.R.D. du lotissement de Landefrède établi par le Service des Ponts et Chaussées avait été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 1968.

Nous avons sollicité pour cette opération l'aide du Conseil Général.

Dans sa séance du 31 janvier 1969, la Commission départementale nous a consenti un prêt sans intérêt d'un montant de 22 000 Francs remboursable en 10 annuités constantes de 2200 Francs.

Cette somme représentait 30 % de la charge communale retenue et arrêtée à 73 330 Francs pour un devis présenté à 80 000 Francs. Je dois vous préciser qu'une partie de ces travaux sera réalisée par le personnel communal.

Je vous propose de m'autoriser à signer ce contrat de prêt proposé par le département de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt proposé,

Décide que la part communale sera imputée à l'article 2 301 du budget primitif 1969, le montant des travaux effectués en régie étant porté en recettes à l'article 835 du budget primitif 1969.

### ENSEMBLE SPORTIF 3e TRANCHE - MARCHE DE GRE A GRE AVEC L'ENTREPRISE ROGE - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la deuxième tranche de l'ensemble sportif ont fait l'objet à la suite d'une adjudication infructueuse d'un marché de gré à gré avec l'Entreprise ROGE en date du 28 février 1968, approuvé le 3 avril 1968.

Ces travaux sont maintenant terminés et vont faire l'objet de la réception provisoire.

Le cahier des charges du marché de gré à gré prévoyait en son article 9 que la retenue de garantie serait applicable sur les situations au taux de 10 %. Cette retenue de garantie avait été substituée au cautionnement de 1/30e prévu initialement au cahier des charges de cette opération. Afin de ne pas obérer la situation financière de cette entreprise, les travaux ayant été faits dans les règles de l'Art, je vous propose de substituer la retenue de garantie de 10 % à une retenue égale au 3/10e du montant des travaux effectués.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché intervenu le 28 février 1968, portant la retenue de garantie à 3 % des travaux effectués.

### FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - ANNULLATION DE DELIBERATION

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé qu'à titre de participation aux frais d'instruction de son dossier par l'Organisme prêteur et d'établissement et de gestion de son contrat l'emprunteur doit acquitter une commission d'intervention qui est fixée en fonction du montant de l'emprunt contracté.

De ce fait le libellé de la délibération type ayant été modifié par l'adjonction d'un nouvel article (art. 7) faisant état du montant de la commission d'intervention en ce qui concerne l'emprunt envisagé, il y a lieu d'annuler la



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



délibération relative à un emprunt de 28 000 Francs destiné à compléter le financement des travaux d'assainissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1° d'annuler sa délibération du 8.2.1968

2° de prendre une nouvelle délibération conforme au texte en vigueur pour souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 28 000 F

### FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RETENUS AU PROGRAMME 1967 D'INVESTISSEMENTS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE - EMPRUNT

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,75 % l'emprunt de la somme de 28 000 Francs destiné à financer la part de la commune et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1970.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 1980,054 F comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La réalisation du présent emprunt donne lieu au versement d'une commission d'intervention fixée à 250,00F

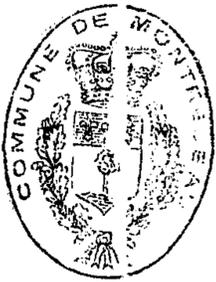
Article 8 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 9 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

### OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Président expose à l'Assemblée :





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1° qu'il s'est produit sur certains des articles du compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1968 des excédents de dépenses qui n'ont pu être prélevés sur le crédit des dépenses imprévues par suite de l'épuisement de ce crédit ;

2° qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité du Receveur, de voter les crédits supplémentaires nécessaires pour couvrir ces excédents de dépenses.

Le Conseil,

Ouï l'exposé ci-dessus,

Après examen du compte de gestion du Receveur Municipal,

Approuve les excédents de dépenses indiqués dans le tableau ci-dessous et vote les crédits supplémentaires nécessaires

Art. du budget	OBJET DES DEPENSES	CREDITS alloués par le budget	DEPENSES réelles effectuées	CREDITS supplémentaires dont le vote est nécessaire
60	Denrées et fournitures	61 532,74	71 074,57	9 541,83
63	Travaux et Sces extérieurs	151 016,24	161 815,37	10 799,13
66	Frais de gestion	50 319,32	52 335,34	2 916,02
210	Terrains	131 367,02	179 438,83	48 071,81

### VIREMENTS DE CREDITS

M. le Président expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Art	Sommes	Art.	Sommes
Participations et contingents			6405	28,00
			6407	20,75
Charges exceptionnelles			699	762,00
Admission en non valeur			8285	874,92
Allocations et subventions	655	1 685,67		
TOTAUX .....		1 685,67		1 685,67

### FIN DE LA REGIE DE RECETTE DES PENSIONS DES ELEVES DE L'INTERNAT DU C.E.S.

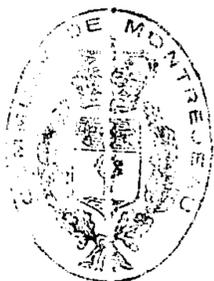
Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1er août 1961 le Conseil Municipal avait créé une régie de recettes pour la perception des pensions des élèves de l'internat du collège d'enseignement général.

L'internat fonctionnant en régie d'Etat depuis la rentrée scolaire 1968-1969 et les comptes du Régisseur de la gestion municipale étant apurés, je vous propose de mettre fin à cette régie de recettes.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,



### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Met fin à la régie des recettes de l'Internat du C.E.G. devenu depuis C.E.S.

#### SECOURS AUX ANCIENS EMPLOYES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Décide d'allouer pour l'année 1969 un secours trimestriel payable à terme échu de

- 90 Francs à Madame Vve BARBEY Philomène
- 150 " à Monsieur CRIADO Manuel
- 120 " à Monsieur BARAILLE Louis
- 120 " à Monsieur CARTHÉRY Louis
- 90 " à Monsieur LATOUR Maurice

et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 651 du budget primitif de l'exercice 1968.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure vingt cinq minutes.

*[Handwritten signatures and initials, including names like 'Michon' and 'Caruy', are present in this section.]*

